

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL : CONVENTION
DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE
ROULLET

Direction Proximité
N° 2020-D-189

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°22 du 20 juillet 2020 de Monsieur le Président portant délégation de signature à Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1er Vice-Président,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée entre la commune de Roullet, la préfecture de la Charente, les services départementaux de l'éducation nationale de la Charente, la Caisse d'allocations familiales, le département de la Charente et GrandAngoulême.

Article 2 – Par la présente convention, la commune de Roullet s'engage à mettre en œuvre l'organisation et les actions du Projet éducatif territorial,

Article 3 – Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} septembre 2019. Elle pourra être dénoncée avant son terme par l'une des parties, par courrier, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Article 4 – Monsieur le directeur général adjoint en charge de la proximité est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 août 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **14/08/2020**
Publié ou notifié,
Le **14/08/2020**